

*Accords fiscaux—Loi*

À propos de l'ancien gouvernement, je me souviens que tous les ministres devaient être présents pour chaque vote car nous risquions autrement de ne pas détenir la majorité pour remporter ces votes. Dans ces cas-là, les avions du gouvernement étaient mis à la disposition des ministres et nous permettaient de revenir à la Chambre pour voter, tout en étant en mesure de sillonner le pays comme il était de notre devoir de le faire.

Je le répète, à moins que l'avion ne soit mis à la disposition du ministre . . .

**Une voix:** Vous osez le dire sans sourciller.

**M. Kaplan:** Je l'affirme et le plus sérieusement du monde. Je ne crois pas qu'il soit exagéré d'utiliser un avion gouvernemental à des fins justifiées. J'estime que les avions sont à la disposition des ministres lorsque les vols commerciaux ne leur permettent pas d'administrer efficacement les affaires publiques.

A mon avis, les chiffres cités par le député d'en face ne prouvent en rien ce qu'il veut insinuer. Ce sont les chiffres sur les frais d'hébergement et les frais de représentation qui viennent juste d'être rendus publics. Ce sont eux qu'il faudrait citer et non pas le nombre d'heures passées par le ministre dans les avions du gouvernement.

[Français]

**M. Rossi:** Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les commentaires du député de LaSalle (M. Lanthier) et du député de Lac-Saint-Jean (M. Côté), et laissez-moi vous dire que le député de Lac-Saint-Jean n'a pas osé mettre des chiffres, parce qu'il n'en a pas.

Et les commentaires que le député de La Salle a faits, laissez-moi vous dire que cela fait tellement longtemps qu'il est absent, il n'a pas les derniers chiffres: \$800,000 du premier ministre. Je vous défie de dire que les chiffres de \$800,000 font partie de ce montant. Parce que ce sont des vieilles statistiques et vous le savez bien. On répète depuis huit mois ces statistiques-là ici à la Chambre. Les conservateurs ont moins . . .

**Le président suppléant (M. Charest):** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Rossi:** Tu t'en vas! Tu t'en vas! Sors-en des chiffres.

**M. Côté (Lac-Saint-Jean):** Je vais revenir!

**M. Rossi:** Les \$800,000 de Mulroney ne sont pas là-dedans.

**Le président suppléant (M. Charest):** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Rossi:** T'en a pas de chiffres. Tu parles toujours à travers ton chapeau.

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Rossi:** Sors-en des chiffres! T'en as pas de chiffres! Comment se fait-il que tu ne parles pas!

**Le président suppléant (M. Charest):** À l'ordre! La période des questions et commentaires est terminée.

● (1730)

[Traduction]

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur le Président, ce projet de loi porte sur l'un des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il existe un large éventail de ces accords. En fait . . .

**M. Rossi:** Lanthier, tu parles à travers ton chapeau.

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, ne croyez-vous pas qu'il faudrait rappeler la Chambre à l'ordre? Devons-nous tolérer tous les cris et hurlements que l'on entend ici?

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés savent . . .

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, ce serait bien que l'on respecte un minimum de décorum à la Chambre.

Monsieur le Président, il existe plusieurs accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La mesure à l'étude porte sur l'un d'entre eux. Mais avant d'aborder toute la question de savoir s'il s'agit vraiment d'une épouvantable et impitoyable mainmise sur l'argent dont disposent les gouvernements provinciaux pour remplir leurs obligations constitutionnelles, voyons un instant les divers accords fiscaux, car ils sont très substantiels.

Il y a tout d'abord la péréquation, un programme dans le cadre duquel le gouvernement fédéral répartit les ressources du pays entre les provinces pour faire en sorte qu'elles aient toutes, autant que possible, des moyens financiers sensiblement équivalents leur permettant de remplir leurs obligations constitutionnelles; aucun changement dans le programme de péréquation.

Le deuxième accord est appelé Régime d'assistance publique du Canada, en vertu duquel le gouvernement fédéral partage à égalité avec les gouvernements provinciaux, dollar pour dollar, les coûts des programmes d'assistance sociale.

Il y a ensuite les accords sur la perception des impôts dans le cadre desquels le gouvernement fédéral agit à titre de percepteur pour les gouvernements provinciaux et encaisse les impôts en leur nom sans absolument aucun frais pour les provinces, absolument aucune commission. Le gouvernement perçoit les impôts à leur place et les leur remet sans frais dans le cadre des accords fiscaux du pays.

Puis il y a l'entente de partage fiscal et les ententes fiscales en vertu desquelles le gouvernement fédéral paie des taxes aux provinces au titre notamment de la taxe de vente provinciale. Tous ces divers accords permettent au pays de fonctionner lorsqu'il y a deux pouvoirs fiscaux. Il existe un certain nombre d'autres accords en vertu desquels le gouvernement fédéral exerce dans des domaines de compétence provinciale des fonctions qui correspondent vraiment à un transfert de responsabilités. Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, par exemple, le gouvernement fédéral offre les services d'un collège de la Garde côtière ainsi que d'universités relevant du ministère de la Défense nationale. Nous accordons des subventions aux provinces pour les sciences naturelles et le génie, pour les conseils de recherche en sciences sociales, en sciences humaines et en sciences médicales. Nous accordons des subventions pour toutes une série de choses qui relèvent des provinces; ce sont tous des transferts. En 1980-1981, la dernière année pour laquelle j'ai des chiffres, les sommes se sont chiffrées à plus de 2 milliards.